

# MUNICIPALITE DE LA NEUEVILLE

Séance du Conseil général du 26 mars 2025

## 6. Demande d'un crédit d'engagement de CHF 170'000.- TTC pour la rénovation de la toiture du bâtiment du service de la voirie, chemin de la Plage 2 : décision (A. Kurth)

---

### Contexte et constat

La toiture du bâtiment de la voirie, situé au chemin de la Plage 2, n'a pas bénéficié de travaux de rénovation depuis une période indéterminée. Suite à une inspection réalisée en collaboration avec plusieurs entreprises, il a été constaté que son état est très dégradé.

Les tuiles se détachent régulièrement lors d'intempéries, ce qui représente un risque pour la structure et pour la sécurité des personnes. Cette situation est confirmée par notre chef mécanicien, qui travaille quotidiennement dans le bâtiment concerné.

### Proposition de rénovation

Le Conseil municipal propose une remise en état complète de la toiture, incluant :

- la sous-couverture,
- la couverture,
- la ferblanterie.

Après une analyse approfondie et des discussions avec les différents acteurs concernés, il a été décidé de renoncer à l'isolation de la toiture.

En effet, la majeure partie des locaux touchés sont dédiés au stockage et à des ateliers de mécanique, avec une très faible part de bureaux. L'investissement supplémentaire de CHF 90'000.- pour l'isolation serait donc peu pertinent. Toutefois, la nouvelle structure sera prête à supporter l'installation future de panneaux solaires si nécessaire.

### Matériaux et planification

Les nouvelles tuiles seront de type Jura RN, en remplacement des tuiles bernoises actuellement en place. Une demande de permis est en cours, et les travaux ne pourront démarrer qu'une fois l'autorisation obtenue. Une réalisation en 2025 est visée.

Cette rénovation permettra de prolonger la durée de vie du lambris et des chevrons existants, garantissant ainsi la solidité de la structure pour de nombreuses années.

### Photovoltaïque : une alternative non rentable actuellement

Un projet d'installation de panneaux photovoltaïques d'une puissance supérieure à 60'000 kWh avait initialement été envisagé. Toutefois, plusieurs éléments ont conduit à l'abandon de cette initiative :

- L'autoconsommation estimée à moins de 20 %, ce qui ne permet pas de répondre aux critères requis pour la mise en place du contracting.
- L'adoption de la nouvelle loi sur l'électricité (Mantelerlass) en juin 2024, qui fixe un prix minimal de rachat de l'électricité excédentaire à 0,0 centime par kilowattheure (ct/kWh) pour une installation de cette puissance avec autoconsommation. Cela représente un risque important pour l'amortissement de l'investissement.
- L'impossibilité d'installer des batteries en raison de notre faible consommation énergétique.

Cependant, lorsque le système de chauffage au mazout sera remplacé par une pompe à chaleur et que les véhicules thermiques seront remplacés par des véhicules électriques, l'installation de panneaux photovoltaïques deviendra une option plus viable et financièrement intéressante.

### **Coût et financement**

Le coût total de cette rénovation s'élève à CHF 170'000.- TTC. Cet investissement sera capitalisé et amorti sur 33 ans, ce qui représente une charge annuelle d'amortissement de CHF 5'100.-.

### **Conclusion**

La Commission des finances a préavisé favorablement l'acceptation de cet investissement. Le Conseil municipal recommande au Conseil général d'approuver ce crédit d'engagement, essentiel pour la sécurité et la durabilité du bâtiment du service de la voirie.

CONSEIL MUNICIPAL